Plan Local d'Urbanisme de Trenal

5. Orientations d'Aménagement et de Programmation OAP

PREFECTURE DU JURA
REÇU LE
27 OCT. 2015
Loi du 2 Mars 1982

Révision prescrite le 23.10.2014

Dossier arrêté le 22.10.2015

Mise à l'enquête publique du

PLU approuvé le

Vu pour rester annexé à la délibération du

MAIRIE DE TRENAL (JURA)
22 OCT. 2015
Le Maire
Jean ROY

SCIENCES ENVIRONNEMENT
Bureau d'études Eau, Environnement, Géologie, Déchets, Assainissement

6, boulevard DIDEROT - 25000 BESANCON
Tél. : 03.81.53.02.60
www.sciences-environnement.fr
SCIENCES-ENVIRONNEMENT@wanadoo.fr

JURA Habitat

Maison de l'habitat
32, rue Rouget de Lisle
BP 20460 - 39007
Lons-le-Saunier cedex
Tél. : 03 84 86 19 10
Fax : 03 84 86 19 19

Agence de Dole :
3, avenue Aristide Briand
BP 2 - 39107 Dole cedex
Tél. : 03 84 82 24 79
Fax : 03 84 82 14 42

Agence de Saint-Claude :
9, rue de la Poyat
39200 Saint-Claude
Tél. : 03 84 45 17 66
Fax : 03 84 45 10 46

E-mail : contact@jurahabitat.fr - www.jurahabitat.fr

Association régie par la loi 1901. - Affiliée aux Fédérations Nationales H&D - SCL - PACT-ARIM
Code APE 913E - N° de SIRET : 778 396 796 00063

HABITAT DÉVELOPPEMENT
Mouvement Pact Arim pour l'Amélioration de l'Habitat

SOMMAIRE

SOMMAIRE 3
Avant-Propos 5
Article L 123-1-4 du code de l'urbanisme 7
Portée règlementaire 7
Principes de déplacements 9
OAP / Desserte du village haut 11
Orientations d'Aménagement opposables aux tiers 11
Objectifs et principes de liaison 11
Accès au village haut depuis la rue de la Mairie 11
Accès au village haut depuis la rue de la Fontaine 11
Principes de liaisons douces 12
Zones à Urbaniser (AU) 13
OAP n°1 / 1AUa 15
Localisation de la zone 15
Caractéristiques 15
Orientations d'Aménagement opposables aux tiers 16
Modalités d'urbanisation 16
Objectifs et principes d'aménagement de la zone 16
Economie d'espace 16
Voirie et accès 17
Espaces publics 17
Cheminements doux 17
Découpage parcellaire et implantation des constructions 17
Prise en compte de l'environnement et des paysages 17
Illustration des principes, à titre d'exemple (non opposable aux tiers) 18
OAP n°2/ 1AUb 19
Localisation de la zone 19
Caractéristiques 19
Orientations d'Aménagement opposables aux tiers 20
Modalités d'urbanisation 20
Objectifs et principes d'aménagement de la zone 20
Economie d'espace 20
Voirie et accès 20
Cheminement doux 20
Illustration des principes, à titre d'exemple (non opposable aux tiers) 21

Avant-Propos

ARTICLE L 123-1-4 DU CODE DE L'URBANISME

Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

1. En ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation, un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces.

Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

Elles peuvent adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu à l'article L. 123-1-13.

2. En ce qui concerne l'habitat, dans le cas des plans locaux d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat, ces orientations précisent les actions et opérations d'aménagement visant à poursuivre les objectifs énoncés à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation.

3. En ce qui concerne les transports et les déplacements, dans le cas des plans tenant lieu de plan de déplacements urbains, elles précisent les actions et opérations d'aménagement visant à poursuivre les principes et les objectifs énoncés aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale comprennent les dispositions mentionnées à l'article L. 122-1-9 du présent code.

PORTEE REGLEMENTAIRE

Les orientations d'aménagement et de programmation précisent les conditions d'aménagement des secteurs qui vont connaître un développement ou une restructuration particulière. La commune précise les orientations à respecter, s'il y a lieu, pour chaque secteur :

- Objectifs d'aménagement,
- Voirie et accès,
- Découpage parcellaire,
- Implantation des constructions,
- …

Les opérations de construction ou d'aménagement décidées dans ces secteurs devront être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation, et en respecter les principes.

Ces orientations permettent d'organiser les développements à venir sans pour autant figer les aménagements.

Principes de déplacements

OAP / DESSERTE DU VILLAGE HAUT

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT OPPOSABLES AUX TIERS

Principes d'aménagement (opposables au tiers)

Le dimensionnement et la position exacte des éléments indiqués sur le schéma ne sont pas opposables.

Objectifs et principes de liaison

Accès au village haut depuis la rue de la Mairie

Pour des raisons de manque de visibilité au niveau du carrefour entre la rue de la Mairie et la rue du Grand Four, l'accès à la rue du Grand Four sera uniquement autorisé en venant depuis l'Ouest (Eglise). La sortie depuis la rue du Grand Four sur la RD 30 sera interdite.

Accès au village haut depuis la rue de la Fontaine

La rue de la Fontaine doit être réaménagée pour pouvoir accueillir l'augmentation prévue du trafic routier due à la création de nouveaux quartiers à vocation principale d'habitat. Ce réaménagement prévoit l'élargissement de la

voirie pour permettre une circulation à double sens ainsi que l'agrandissement du carrefour entre la rue de la Fontaine et la rue du Grand Four.
La circulation dans les deux sens sera possible depuis le carrefour avec la route de Sainte Agnès jusqu'à l'entrée du nouveau quartier situé en bordure de la rue du Grand Four.

Principes de liaisons douces

Le sentier du Mont doit faire l'objet de travaux visant à le stabiliser afin de sécuriser les déplacements des usagers.

Le sentier des Merles doit faire l'objet d'un élargissement sur sa partie Est de manière à permettre aux usagers de pouvoir l'utiliser plus aisément (largeur pour une poussette par exemple).

Zones à Urbaniser (AU)

OAP N°1 / 1AUA

LOCALISATION DE LA ZONE

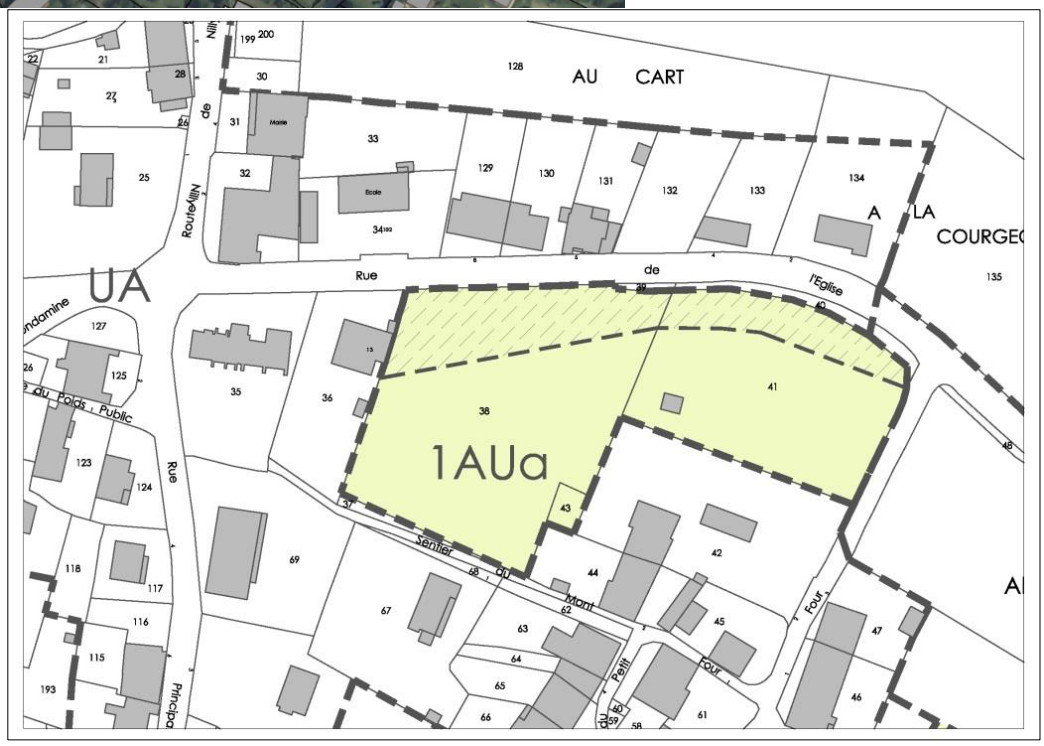

Caractéristiques

Superficie totale : 9120m² dont 2360m² non constructibles et 850 m² dédiés à la réalisation d'équipements collectifs de loisirs.

Zonage : 1AUa

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT OPPOSABLES AUX TIERS

Principes d'aménagement (opposables au tiers)

Le dimensionnement et la position exacte des éléments indiqués sur le schéma ne sont pas opposables.

Modalités d'urbanisation

L'urbanisation pourra se faire en deux tranches (deux opérations d'aménagement d'ensemble) dans le cadre d'un aménagement cohérent du site (respect des principes d'aménagement édictés ci-dessus).

L'aménagement des équipements de loisirs n'est pas soumis à la réalisation de l'opération d'aménagement à vocation principale d'habitat ; il pourra se faire indépendamment du reste de l'opération mais en cohérence avec les principes d'aménagement de la zone (la taille et la localisation exacte de la zone devront être précisées, la représentation ci-dessus étant schématique).

Objectifs et principes d'aménagement de la zone

Economie d'espace

Le projet d'aménagement comportera 6 logements au minimum soit une densité globale de 10 log /ha sur la zone à vocation principale d'habitat.
Cette densité s'entend espaces et équipements publics compris.
La densité sera appliquée par opération (tranches). Cependant, dans la mesure où la tranche précédente aurait été réalisée avec une densité moyenne supérieure au minimum imposée, la tranche suivant pourra être réalisée avec une densité inférieure, de telle sorte qu'à l'issue des tranches réalisées, la densité moyenne corresponde au minima imposé.

Formes bâties : mixité souhaitée – individuel pur, individuel jumelé.

Voirie et accès

L'accès à la zone se fera par l'est, depuis la rue du Grand Four. Cette rue est à sens unique en venant de la rue de la Mairie (entrée uniquement) et à double sens depuis la rue de la Fontaine.

Une voie de desserte principale sera aménagée au sud de la zone selon une orientation est-ouest puis nord-sud. Le principe de voie mixte est privilégié : une contre-allée de stationnement latéral pourra être aménagée.

Une place de retournement devra être aménagée pour permettre la circulation des habitants et sera de taille suffisante pour permettre l'accès des services de secours et la gestion des ordures ménagères. Elle sera aménagée avec quelques places de stationnement.

Espaces publics

La place de retournement pourra être aménagée de manière à créer un espace public convivial.
Un espace de stationnement pourra y être aménagé.

L'espace attenant à la place de retournement pourra accueillir une aire de loisirs type aire de jeux. Accessible depuis le sentier du Mont, cet espace de convivialité permettra d'ancrer une identité au nouveau quartier.

Cheminements doux

Le sentier du Mont doit être réaménagé, il permettra depuis la zone d'accéder à la salle du Foyer rural et de se rendre ainsi aisément aux équipements de la commune :

- ⇨ l'école
- ⇨ la mairie

Un cheminement piéton devra être maintenu entre la place de retournement et l'actuel sentier du Mont.

Par ailleurs, le principe de voie mixte pour la voirie de desserte constitue un cheminement doux.

Découpage parcellaire et implantation des constructions

Privilégier des parcelles allongées de manière à dégager des espaces de jardins exposés au sud et créer un espace tampon avec la salle du Foyer Rural pour les habitations les plus proches.

Prise en compte de l'environnement et des paysages

La zone surplombe la rue de la Mairie ainsi que la rue du Grand Four. En conséquence, l'impact visuel de l'urbanisation de la zone sera limité.

Un masque végétal devra être créé entre le nouveau quartier et les constructions actuelles du village haut situées en périphérie immédiate.

ILLUSTRATION DES PRINCIPES, A TITRE D'EXEMPLE (NON OPPOSABLE AUX TIERS)

OAP N°2/ 1AUB

LOCALISATION DE LA ZONE

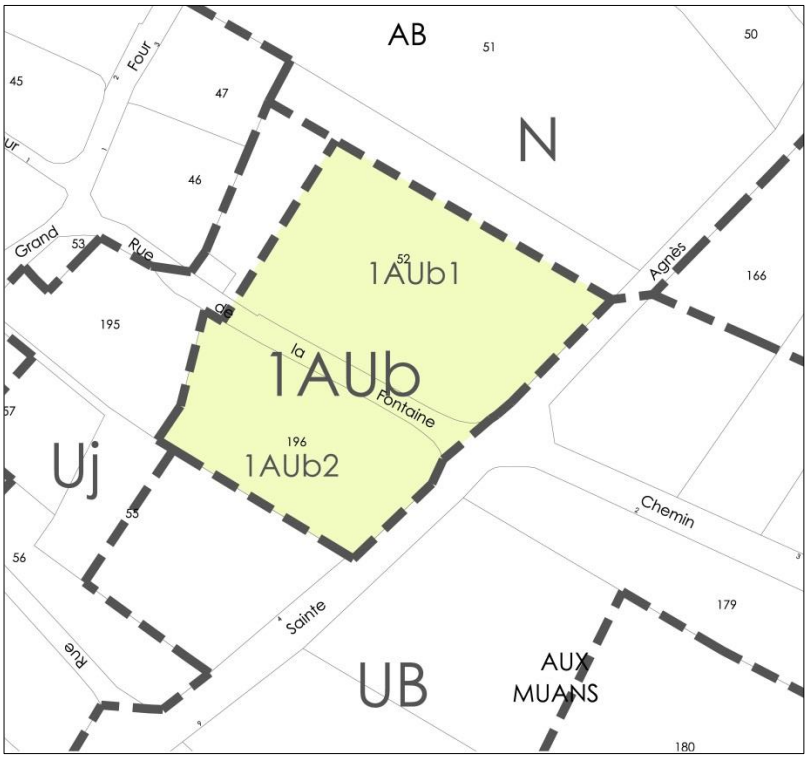

Caractéristiques

Superficie totale : 5070 m²

Zonage : 1AUb

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT OPPOSABLES AUX TIERS

Principes d'aménagement (opposables au tiers)

Le dimensionnement et la position exacte des éléments indiqués sur le schéma ne sont pas opposables.

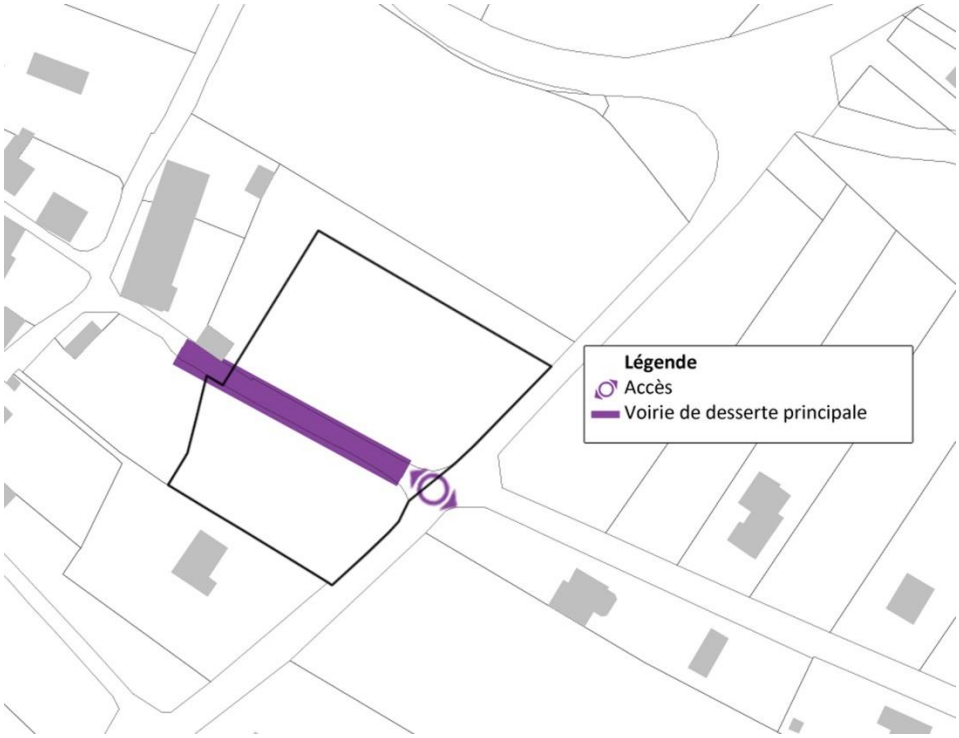

Modalités d'urbanisation

L'aménagement pourra se faire par secteur : 1AUb1 et 1AUb2.

Objectifs et principes d'aménagement de la zone

Economie d'espace

Densité globale sur la zone : minimum 10 log /ha (soit 5 logements au minimum sur la zone). Les densités s'entendent espaces et équipements publics compris.
La densité sera appliquée par opération (tranches). Cependant, dans la mesure où la tranche précédente aurait été réalisée avec une densité moyenne supérieure au minimum imposée, la tranche suivant pourra être réalisée avec une densité inférieure, de telle sorte qu'à l'issue des tranches réalisées, la densité moyenne corresponde au minima imposé.

Formes bâties : individuel pur, individuel jumelé.

Voirie et accès

La rue de la Fontaine constitue la voirie de desserte principale de la zone. Elle devra être élargie de manière à permettre une circulation à double sens et accueillir l'augmentation du trafic du à la réalisation de nouvelles constructions sur le secteur du village haut (voir OAP déplacements).
Les accès aux constructions seront greffés à la voirie de desserte principale.

Cheminement doux

L'élargissement de la rue de la Fontaine permettra de concilier la cohabitation entre piétons et automobilistes (principe de la voirie mixte).

ILLUSTRATION DES PRINCIPES, A TITRE D'EXEMPLE (NON OPPOSABLE AUX TIERS)